

**R****N****D****D****H**

RESEAU

NATIONAL

DE DEFENSE

DES DROITS

HUMAINS



Port-au-Prince, le 10 mai 2017

Monsieur Ralph Stanley JEAN BRICE
Inspecteur Général en Chef
Inspection Générale de la PNH

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) s'empresse d'attirer votre attention sur le fait que depuis plusieurs mois, il reçoit, en ses bureaux, des plaintes portées par des jeunes femmes victimes de violences conjugales de leurs compagnons, tous des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH).

Dans certains cas, il s'agit de blessures légères pour lesquelles le RNDDH a recommandé aux victimes de porter plainte directement à l'**Inspection Générale de la PNH** dont vous êtes le responsable.

Cependant, *trois* (3) parmi ces dossiers exigent votre intervention immédiate, en raison notamment de la violence des coups administrés aux victimes et de la gravité des actes posés, qui s'apparentent plus à des tentatives d'assassinat et des menaces de mort à peine voilées. Il s'agit de :

- **Jacquet Jacques Michaël BELIOTTE, Inspecteur Divisionnaire**

En 2001, une jeune femme a épousé le policier Jacquet Jacques Michael BELIOTTE, Inspecteur Divisionnaire, instructeur à l'Académie de police. En 2013, ils ont divorcé.

Après la séparation, la dame a dû se rendre à l'**Inspection Générale de la PNH** pour forcer le policier à prendre soin de ses *trois* (3) enfants, ce que l'agent Jacquet Jacques Michael BELIOTTE lui a toujours reproché.

Cependant, elle a été surprise lorsque, le 2 janvier 2017, vers une heure de l'après-midi, son ex-mari l'a suivie en pleine rue, du côté de Tabarre 49, **Zone Easy One**, l'a verbalement agressée et l'a frappée avec son arme à feu, menaçant de la tuer parce qu'elle aurait fait usage de sorcellerie contre lui.

Suite à cet incident, la victime a porté plainte à l'**Inspection Générale de la PNH** et au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** pour *voies de fait*.

Le 6 janvier 2017, elle a été entendue à l'*Inspection Générale de la PNH*. Le même jour, aux environs de 7 heures du soir, l'Inspecteur Divisionnaire Jacquet Jacques Michael BELIOTTE ayant été informé du dépôt de la plainte à son encontre, a ordonné une descente des lieux en règle d'agents de la PNH, chez la victime.

Ces derniers lui ont demandé audience. Elle les a invités à entrer chez elle et a été surprise de s'entendre sommée de les suivre. Elle a été emmenée au *Sous-Commissariat de Pernier* où elle a appris avoir été arrêtée pour *voies de fait exercées sur la personne de son ex-mari*. Elle a été gardée en rétention pendant environ *deux* (2) heures de temps.

Ce n'est qu'après avoir demandé à informer l'*Inspection Générale de la PNH* de son arrestation que les policiers ont décidé de la relâcher, car, ayant compris qu'il s'agissait d'un dossier dont votre institution avait déjà été saisi.

Sur invitation du Parquet, le 11 janvier 2017, l'Inspecteur Divisionnaire Jacquet Jacques Michael BELIOTTE, a été entendu. Cependant, aucune suite n'a été à date, donnée au dossier.

Aujourd'hui, la victime vit dans une peur perpétuelle de se faire encore une fois agresser par son ex-mari, au point d'avoir dû fuir la maison qu'elle habitait.

- **Peterson DAVIS, agent USP**

Pendant environ *trois* (3) ans, une jeune femme a vécu en concubinage avec le policier Peterson DAVIS, agent affecté à l'*Unité de Sécurité Présidentielle* (USP). Tout au cours de leur concubinage, le policier battait la jeune femme, ce qui l'a finalement portée à laisser tomber leur relation.

Le jeudi 23 mars 2017, vers 10 heures du soir, l'Agent USP Peterson DAVIS s'est rendu chez la victime et lui a fait une scène de jalousie. La victime lui a formellement interdit de venir chez elle, arguant qu'il avait perdu ce droit, vu qu'ils n'étaient plus ensemble.

L'agent USP Peterson DAVIS a exigé que les meubles qu'il avait achetés lors de leur cohabitation, lui soient rendus. En réponse, la victime a rapidement empilé les meubles dans le salon et a invité le policier à venir les prendre. Ce dernier a introduit dans la cour, un pick-up de marque *Ford Explorer*, année 2012, de couleur grise, donnant l'impression à la victime de s'arranger pour effectivement emporter ses affaires.

Il est rentré dans la maison mais, au lieu d'embarquer ses meubles, il s'est mis à les asperger d'essence. La victime s'est opposée à ce que l'agent USP Peterson DAVIS mette le feu dans l'enceinte même du bâtiment, pour éviter qu'un incendie ne se propage au reste de la maison. C'est alors qu'il s'est mis à l'arroser d'essence elle aussi.

Paniquée, elle a tenté de s'enfuir. Mais, elle a été rapidement rattrapée par son agresseur qui, tout en continuant de l'asperger d'essence, l'a menacée de la brûler et lui a reproché « *d'être aussi jolie* ».

C'est grâce à l'intervention d'amis communs que ce dernier n'a pas finalisé son crime.

Aujourd'hui encore, les meubles sont entreposés dans la dépendance de la maison de la victime qui a très peur pour sa vie.

- **Jean Bertrand Aladin, agent BOID**

Depuis *six* (6) mois, une jeune femme vit en concubinage avec l'agent Jean Bertrand ALADIN, affecté à l'unité spécialisée de la PNH dénommée ***Brigade d'Opération et d'Intervention Départementales*** (BOID).

Depuis le début de la relation, l'agent Jean Bertrand ALADIN s'est montré violent vis-à-vis de sa compagne, la brutalisant et lui interdisant d'avoir des amis. Il lui a même affirmé avoir le droit de la battre car il prend soin d'elle.

Le 16 avril 2017, en compagnie de son conjoint, la victime s'est rendue à ***Carrefour*** dans le but de voir des membres de sa famille. Alors qu'elle y était, le policier Jean Bertrand ALADIN a reçu un appel téléphonique d'un individu, l'informant qu'il était avec d'autres amis et lui proposant de se joindre à eux, pour aller à la plage.

Après soumission de cette proposition à la victime, celle-ci a hésité, en raison du fait qu'elle n'avait rien emporté avec elle pour une sortie du genre. Cependant, sur insistance de son compagnon, elle a décidé de lui faire plaisir et de le suivre.

Arrivés sur la plage ***Chalet Tropical***, située à ***Gressier*** l'agent Jean Bertrand ALADIN a invité sa conjointe à le rejoindre pour se baigner, ce qu'elle a refusé, car elle n'avait pas avec elle un costumeapprêté.

L'agent Jean Bertrand ALADIN a été offusqué de ce que la victime ait osé lui affirmer ne pas vouloir se baigner. Une vive discussion s'en est suivie.

Ils ont laissé la plage vers 11 heures du soir. Le policier Jean Bertrand ALADIN a voulu déposer la victime chez sa mère. Cependant, en raison de l'heure avancée, la mère dormait déjà et toutes les portes étaient fermées. Elle a donc été obligée de le suivre chez lui.

Le lendemain, tôt dans la matinée, il l'a réveillée pour la mettre à la porte. Ce que la victime a accepté. Cependant, il s'est brusquement mis à lui donner des coups et à l'injurier, lui reprochant d'être sans classe, sans culture ni instruction, parce qu'elle avait décliné en présence de ses amis, son invitation à se baigner.

Elle s'était recroquevillée, pour tenter de parer aux coups qui lui pleuvaient dessus lorsque l'agent BOID Jean Bertrand ALADIN lui a administré un violent coup de pied à l'œil gauche, provoquant une forte hémorragie au niveau de cet œil.

Selon le certificat médical, la victime présentait, « ***à l'examen physique, des écorchures au niveau des membres supérieurs, des hématomes au niveau pariétal droit, des épaules et à l'œil gauche. Elle présentait aussi à l'évaluation psychologique, une dépression sévère.*** »

La victime, accompagnée de son avocat, procuré par la *Solidarite Fanm Ayisyèn* – SOFA, a porté plainte au Parquet près le *Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*. Un mandat d'amener a été émis à l'encontre de l'agent Jean Bertrand ALADIN pour *voies de fait et coups portés au visage*. Depuis le 20 avril 2017, ce mandat a été acheminé à l'*Inspection Générale de la PNH*. A date, aucune suite n'y est donnée.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le RNDDH estime que ces cas sont alarmants parce qu'ils dénotent une volonté manifeste de certains agents de la PNH de ne pas traiter leur conjointe avec le respect qui leur est dû. Il s'agit pourtant de femmes, détentrices de droits, dont ceux d'être en sécurité et de ne pas subir de traitements cruels, inhumains et dégradants.

Aujourd'hui, ces victimes veulent que leurs cas soient traités et que leurs agresseurs répondent de leurs actes. En ce sens, l'organisme de droits humains vous invite à porter les structures concernées de votre institution à faire le suivi de ces dossiers ainsi que de tous autres dossiers relatifs aux cas de violences conjugales et à vous assurer qu'ils soient traités avec célérité et rapidement transférés aux autorités judiciaires.

De plus, le RNDDH vous saurait gré de spécifiquement :

- Mettre en garde l'inspecteur divisionnaire *Jacquet Jacques Michael BELIOTTE* et l'agent USP *Peterson DAVIS*, contre tout acte attentatoire à la vie des victimes et remettre la vie de ces dernières entre leurs mains.
- Ordonner que le mandat émis à l'encontre du policier *Jean Bertrand ALADIN* soit exécuté.

Espérant que vous accorderez à la présente communication une prompte suite, le RNDDH vous prie de recevoir, *Monsieur l'Inspecteur Général en Chef*, ses patriotiques salutations.

